

Nath-2018

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
COUR CONSTITUTIONNELLE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

**ORDONNANCE N° 2018-074 CC/SG**

**PORTANT FIXATION DES DATES D'AUDIENCE A LA  
COUR CONSTITUTIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

- VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n°91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;
- VU le décret n°2014-118 du 17 février 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;
- VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;
- VU la décision n°2018-12/AN/PT du 15 mai 2018 du président de l'Assemblée nationale et le décret n°2018-168 du 16 mai 2018 nommant les membres de la Cour constitutionnelle ;
- VU le procès-verbal du 07 juin 2018 des résultats de l'élection du président et du vice-président de la Cour constitutionnelle ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale des Conseillers de la Cour constitutionnelle, en date du lundi 11 juin 2018 ;
- VU l'ordonnance n° 2018-042/CC/SG du 13 juin 2018 portant création, attribution et composition des chambres de mise en état aux fins de rapport ;

VU les nécessités de service ;

ORDONNE :

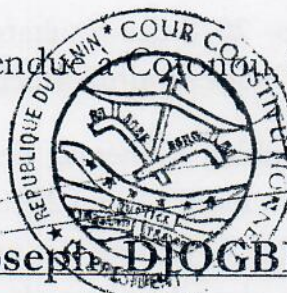
**Article 1 :** L'audience plénière a lieu chaque mardi.

**Article 2 :** L'audience de mise en état a lieu chaque jeudi à 9 heures selon le tableau ci-après :

Chambres	Jours	Salle	Heure
1 <sup>ère</sup> chambre de mise en état	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> jeudis du mois	Monseigneur Isidore de SOUZA	09 heures
2 <sup>ème</sup> chambre de mise en état	2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> jeudis du mois	Monseigneur Isidore de SOUZA	09 heures
Plénière	Mardi	Salle de délibérations et salle d'audience Monseigneur Isidore de SOUZA	10 heures

**Article 3 :** La présente ordonnance qui abroge les dispositions antérieures prend effet à compter du **17 juillet 2018** et sera publiée conformément à la loi.

Rendue à Cotonou le 03 juillet 2018.

  
**Joseph DJOGBENOU.-**

**Ampliations :**

Membres de la Cour 07  
Administration de la Cour 10